



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « BLAYE », « BORDEAUX », « BORDEAUX SUPERIEUR », « CADILLAC », « COTES DE BLAYE », « COTES DE BORDEAUX », « COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE », « CREMANT DE BORDEAUX », « HAUT-MEDOC », « LUSSAC SAINT-EMILION », « MARGAUX », « MEDOC », « PAUILLAC », « PREMIERES COTES DE BORDEAUX », « PUISSEGUIN SAINT-EMILION », « SAINT-EMILION » ET « SAINT-EMILION GRAND CRU »

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO, réuni en séance des 8 juin 2016 et 3 mai 2017, a approuvé les aires parcellaires définitives des appellations d'origine susmentionnées. Les cahiers des charges ont été modifiés par arrêtés des 21 et 22 novembre 2017, publiés aux JORF des 30 novembre et 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre Ier du cahier des charges, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive sont déposés dans les mairies concernées (Arsac, Braud-et-Saint-Louis, Campugnan, Capian, Cardan, Cartelègue, Cézac, Cubnezais, Donnezac, Gabarnac, Haux, Labarde, Laruscade, Libourne, Lussac, Marcillac, Marsas, Monprimblanc, Pauillac, Le Pian-sur-Garonne, Plassac, Pleine-Selve, Pugnac, Puisseguin, Saint-André-du-Bois, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Emilion, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Mariens, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Palais, Saint-Paul, Saint-Savin, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon, Soussans, Verdelais et Villenave-de-Rions), où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (site de Bordeaux, 1 quai du président Wilson – 33 130 BEGLES) ainsi qu'aux sièges des ODG des appellations concernées.